



# Vos paiements lorsque vous êtes à l'étranger

Cette publication est également disponible en français, allemand, grec, italien et espagnol.

## Table des matières

Introduction	2
Restrictions de paiement	2
Votre droit à percevoir les paiements de la Social Security lorsque vous êtes en dehors des United States	2
Conditions requises pour que les paiements continuent d'être versés lorsque vous vous trouvez en dehors des United States	3
Conditions supplémentaires de résidence pour les personnes à charge et les survivants	5
Pays ayant conclu des accords en matière de Social Security avec les États-Unis (United States)	6
Ce que vous devez signaler	6
Comment faire un signalement	11
Questionnaires	11
Ce que vous devez savoir de Medicare	12
En cas de perte ou vol de votre chèque	13
Paiements électroniques	13
Impôt sur le revenu	15
Contactez la Social Security	16

## Introduction

Ce livret explique comment une résidence en dehors des États-Unis États-Unis (United States) peut affecter vos paiements de la Social Security. Il vous indique également les informations que vous devez nous signaler et comment faire pour les signaler. Ainsi, nous nous assurons que vous recevez tous les paiements de la Social Security qui vous sont dus.

Nous calculons les prestations de la Social Security en dollars américains. Nous n'augmentons ni ne diminuons vos prestations selon les fluctuations des taux de change internationaux.

## Restrictions de paiement

### Sanctions du Département du Trésor

Les réglementations du Département du Trésor des États-Unis (United States) interdisent tout paiement si vous êtes à Cuba ou en Corée du nord. Si vous êtes un citoyen américain à Cuba ou en Corée du Nord, vous pourrez recevoir tous les paiements retenus dès votre arrivée à un pays où nous pouvons vous envoyer les paiements. En vertu de la loi sur la sécurité sociale (Social Security Act), si vous n'êtes pas un citoyen américain, vous ne pourrez pas percevoir de paiements pendant les mois de séjour à Cuba ou en Corée du Nord, même si vous vous rendez dans un autre pays et que vous remplissez toutes les autres conditions.

D'autres sanctions du Département du Trésor (Treasury Department) pourraient affecter les paiements à des personnes d'autres pays. Pour en savoir plus sur les sanctions du Département américain du Trésor, veuillez-vous rendre sur [www.treasury.gov/resource-center/sanctions/Programs/Pages/Programs.aspx](http://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/Programs/Pages/Programs.aspx).

## Restrictions de la Social Security

En règle générale, nous ne pouvons pas envoyer de paiements de la Social Security à des personnes qui se trouvent en Azerbaïdjan, en Biélorussie, en Géorgie, au Kazakhstan, au Kirghizistan, en Moldavie, au Tadjikistan, au Turkménistan, en Ukraine et en Ouzbékistan. Cependant nous pouvons faire des exceptions pour certaines personnes admissibles de ces pays.

Pour bénéficier d'une exception, vous devez remplir et accepter certaines conditions de paiement restreintes. Pour en savoir plus sur ces conditions et connaître les conditions requises pour bénéficier d'une exception, contactez la Social Security Administration (Administration de la sécurité sociale) ou votre interlocuteur de la Federal Benefits Unit (Unité de prestations fédérales) dont les coordonnées figurent dans la dernière section de cette publication intitulée « Contacter la Social Security ».

Si vous ne remplissez pas les conditions requises pour bénéficier d'une exception, nous retiendrons vos paiements jusqu'à ce que vous quittiez le pays où les restrictions de la Social Security sont en vigueur et que vous vous rendiez dans un pays où nous pourrions vous envoyer les paiements.

## Votre droit à percevoir les paiements de la Social Security lorsque vous êtes en dehors des United States

Si vous êtes un citoyen des États-Unis, vous pouvez continuer de recevoir des paiements en dehors des États-Unis tant que vous demeurez éligible pour recevoir un paiement et tant que vous vous trouvez dans un pays où nous pouvons envoyer des paiements. Si vous n'êtes pas un citoyen des États-Unis, vous devez remplir une des conditions requises décrites dans cette publication pour percevoir les paiements.

Lorsque nous utilisons l'expression « en dehors des États-Unis », nous insinuons que vous ne vous trouvez pas dans un des 50 états, le District de Columbia, au Porto Rico, aux Îles Vierges des États-Unis, à Guam, aux Îles Mariannes du Nord ni aux Samoa américaines pendant au moins 30 jours consécutifs. Nous considérons que vous vous trouvez « en dehors des États-Unis » jusqu'à votre retour aux États-Unis pendant au moins 30 jours consécutifs. Si vous n'êtes pas un citoyen des États-Unis, nous pourrions vous demander de justifier votre présence légitime aux États-Unis pendant cette période de 30 jours.

Si vous n'êtes pas un citoyen des États-Unis ou si vous ne remplissez pas les conditions requises pour percevoir les paiements continus, nous cesserons de verser les paiements dès que votre séjour en dehors des États-Unis atteint six mois calendaires complets. Une fois que cela survient, nous ne pourrons recommencer à vous verser les paiements qu'à partir de votre retour et séjour aux États-Unis pendant un mois calendaire complet. Vous devez vous trouver aux États-Unis à la première minute du premier jour d'un mois quelconque et y rester jusqu'à la dernière minute du dernier jour de ce mois-là. De plus, nous pourrions vous demander de justifier votre présence légitime aux États-Unis pendant le mois calendaire complet. Pour obtenir plus d'informations, veuillez prendre contact avec le bureau de la Social Security des États-Unis, l'Ambassade des États-Unis ou le consulat des États-Unis le plus proche de votre domicile. Pour en savoir plus, contactez l'Administration de la Social Security ou votre Federal Benefits Unit. Leurs coordonnées figurent dans la dernière section de cette publication intitulée « Contacter la Social Security ».

## Conditions requises pour que les paiements continuent d'être versés lorsque vous vous trouvez en dehors des United States

Si vous n'êtes pas citoyen des États-Unis, vous devez remplir les conditions requises décrites dans cette section pour continuer à percevoir les prestations en dehors des United States (États-Unis). Vous devez également demeurer éligible aux prestations et vivre dans un pays où nous pourrions vous envoyer les paiements. Vous pouvez utiliser l'outil Payments Abroad Screening Tool (Outil de détermination de la qualification à recevoir des paiements à l'étranger) pour déterminer si vous remplissez les conditions pour que les paiements puissent continuer d'être versés pendant que vous êtes en dehors des United States. L'outil Payments Abroad Screening Tool est accessible sur notre site Web à l'adresse suivante : [www.socialsecurity.gov/international/payments\\_outsideUS.html](http://www.socialsecurity.gov/international/payments_outsideUS.html).

1. Nous continuerons de payer vos prestations si :
  - Vous étiez éligible aux prestations mensuelles de la Social Security de décembre 1956 ; ou
  - Le travailleur titulaire du dossier sur lequel vos prestations sont basées est décédé au cours de son service militaire aux États-Unis (United States) ou suite à une invalidité liée au service et il n'a pas été exclu pour cause d'indignité.
2. Si vous recevez des prestations basées sur vos propres revenus et si vous remplissez l'une des conditions ci-dessous, nous continuerons de vous verser les paiements de la Social Security. **Si vous recevez des paiements en tant que personne à charge ou survivant**, vous devez également remplir les conditions énumérées dans cette publication sous le titre « Conditions supplémentaires de résidence pour les personnes à charge et les survivants ».

- Le travailleur titulaire du dossier sur lequel vos prestations sont basées réalisait un travail ferroviaire que le programme de la Social Security considérait un emploi assurable ; ou
  - Vous faites partie du service militaire ou naval actif des États-Unis (United States).
3. Nous continuerons de verser vos paiements de la Social Security des États-Unis (United States) si vous êtes un **citoyen** d'un des pays énumérés ci-dessous :

- |                |                      |
|----------------|----------------------|
| • Allemagne    | • Italie             |
| • Autriche     | • Japon              |
| • Belgique     | • Luxembourg         |
| • Canada       | • Norvège            |
| • Chili        | • Pays-Bas           |
| • Corée du Sud | • Pologne            |
| • Espagne      | • Portugal           |
| • Finlande     | • République Tchèque |
| • France       | • Royaume-Uni        |
| • Grèce        | • Slovaquie          |
| • Hongrie      | • Suède              |
| • Irlande      | • Suisse             |
| • Israël       |                      |

(Cette liste de pays peut z connaître les informations les plus récentes, veuillez-vous rendre sur [www.socialsecurity.gov/international/countrylist1.htm](http://www.socialsecurity.gov/international/countrylist1.htm).)

4. Si vous êtes un **citoyen** d'un des pays énumérés ci-dessous et si vous percevez des prestations basées sur votre revenu, nous continuerons de vous verser les paiements de la Social Security des États-Unis. Si **vous recevez des prestations en tant que personne à charge ou survivant**, vous devez également remplir les conditions énumérées dans cette publication sous le titre « Conditions supplémentaires de résidence pour les personnes à charge et les survivants ».

- |                      |             |
|----------------------|-------------|
| • Albanie            | • Australie |
| • Antigua-et-Barbuda | • Bahamas   |
| • Argentine          | • Barbade   |
|                      | • Béliez    |

- |                               |  |
|-------------------------------|--|
| • Bolivie                     | • Mexique                                      |
| • Bosnie-Herzégovine          | • Monaco                                       |
| • Brésil                      | • Monténégro                                   |
| • Bulgarie                    | • Nicaragua                                    |
| • Burkina Faso                | • Palaos                                       |
| • Chypre                      | • Panama                                       |
| • Colombie                    | • Pérou  |
| • Costa Rica                  | • Philippines                                  |
| • Côte d'Ivoire               | • République Dominicaine                       |
| • Croatie                     | • Roumanie                                     |
| • Danemark                    | • Saint-Christophe-et-Niévès                   |
| • Dominique                   | • Sainte-Lucie                                 |
| • Équateur                    | • Saint-Marin                                  |
| • États fédérés de Micronésie | • Saint-Vincent-et-les Grenadines              |
| • Gabon                       | • Salvador                                     |
| • Grenade                     | • Samoa (anciennement, les Samoa occidentales) |
| • Guatemala                   | • Serbie                                       |
| • Guyana                      | • Slovaquie                                    |
| • Îles Marshall               | • Slovénie                                     |
| • Islande                     | • Trinité-et-Tobago                            |
| • Jamaïque                    | • Turquie                                      |
| • Jordanie                    | • Uruguay                                      |
| • Lettonie                    | • Venezuela                                    |
| • Liechtenstein               |  |
| • Lituanie                    |  |
| • Macédoine                   |  |
| • Malte                       |  |

(Cette liste de pays peut changer. Pour connaître les informations les plus récentes, veuillez-vous rendre sur [www.socialsecurity.gov/international/countrylist2.htm](http://www.socialsecurity.gov/international/countrylist2.htm).)

5. Si vous êtes un **citoyen** d'un des pays énumérés dans le tableau ci-dessous, nous continuerons de verser vos prestations en dehors des États-Unis (United States) si :
- a. **Vous recevez des prestations basées sur votre revenu et vous** avez obtenu au moins 40 crédits dans le cadre du régime de la Social Security des États-Unis (United States) **ou** vous avez résidé au moins 10 ans aux États-Unis (United States) ; ou

b. **Vous percevez des prestations en tant que personne à charge ou survivant(e)** d'un travailleur qui a obtenu au moins 40 crédits dans le cadre du régime de la Social Security des États-Unis (United States) **ou** vous avez résidé au moins 10 ans aux États-Unis (United States). Vous devez également remplir les conditions requises figurant sous le titre « Conditions supplémentaires de résidence pour les personnes à charge et les survivants » dans cette publication.

- |                  |                             |
|------------------|-----------------------------|
| • Afghanistan    | • Malawi                    |
| • Afrique du Sud | • Mali                      |
| • Bangladesh     | • Maroc                     |
| • Bhoutan        | • Maurice                   |
| • Birmanie       | • Mauritanie                |
| • Botswana       | • Népal                     |
| • Burundi        | • Nigeria                   |
| • Cameroun       | • Ouganda                   |
| • Cap-Vert       | • Pakistan                  |
| • Chine          | • République Centrafricaine |
| • Érythrée       | • République du Congo       |
| • Éthiopie       | • Sénégal                   |
| • Fidji          | • Sierra Leone              |
| • Gambie         | • Singapour                 |
| • Ghana          | • Somalie                   |
| • Haïti          | • Soudan                    |
| • Honduras       | • Sri Lanka                 |
| • Îles Salomon   | • Swaziland                 |
| • Inde           | • Taïwan                    |
| • Indonésie      | • Tanzanie                  |
| • Kenya          | • Tchad                     |
| • Laos           | • Thaïlande                 |
| • Lesotho        | • Togo                      |
| • Liban          | • Tonga                     |
| • Liberia        | • Tunisie                   |
| • Madagascar     | • Yémen                     |
| • Malaisie       |                             |

(Cette liste de pays peut changer. Pour connaître les informations les plus récentes, veuillez-vous rendre sur [www.socialsecurity.gov/international/countrylist4.htm](http://www.socialsecurity.gov/international/countrylist4.htm).)

6. Si vous êtes un **résident** d'un pays qui a conclu un accord avec la Social Security des États-Unis (United States) (autre que l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Allemagne, Suède ou la Swaziland), nous continuerons de vous verser les paiements de la Social Security des États-Unis (United States). Vous pouvez consulter une liste de ces pays dans cette publication sous le titre « Pays qui ont conclu des accords en matière de sécurité sociale avec les États-Unis (United States) ».

Si vous êtes **résident (mais non citoyen)** de l'Autriche, de la Belgique, du Danemark, de l'Allemagne, de la Suède ou de la Suisse, les accords conclus en matière de Social Security vous permettent de continuer de percevoir vos prestations mais seulement :

- Vous êtes un(e) réfugié(e) ou un(e) apatride ; ou
- Vous recevez une prestation comme personne à charge ou survivant sur le dossier d'un travailleur qui est (ou qui était au moment de son décès) un citoyen des États-Unis (United States), un citoyen du pays où vous résidez, un(e) réfugié(e) ou un(e) apatride.

### Conditions supplémentaires de résidence pour les personnes à charge et les survivants

Si vous êtes citoyen d'un pays dans lequel nous demandons aux personnes à charge et aux survivants de remplir des conditions de résidence supplémentaires, vous devrez justifier que vous avez résidé aux United States pendant au moins cinq ans. Au cours de ces cinq années, vous devez avoir été dans la situation en matière de relation familiale en fonction de laquelle nous avons fondé la décision d'attribution de vos prestations.

Cependant, la condition de résidence aux États-Unis (United States) ne s'applique **pas** si vous remplissez l'une des conditions suivantes :

- Vous étiez initialement éligible à percevoir les prestations mensuelles avant le 1er janvier 1985 ;
- Votre droit est basé sur le dossier d'un travailleur qui est décédé pendant qu'il faisait le service militaire des États-Unis (United States) ou suite à une maladie ou blessure liée au service militaire ;
- Vous êtes un citoyen d'un pays énuméré sous l'alinéa 3 de la section intitulée « Conditions requises pour que les paiements continuent d'être versés lorsque vous vous trouvez en dehors des United States (États-Unis) » dans cette publication ; ou
- Vous êtes résident d'un pays (autre que l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Allemagne, la Suède ou la Suisse) qui est énuméré dans la section intitulée « Pays qui ont conclu des accords en matière de Social Security avec les United States » dans cette publication. Pour en savoir plus sur ce qu'il est entendu par résidence en Autriche, Belgique, Danemark, Allemagne, Suède, Suisse, voir la section « Conditions requises pour que les paiements continuent d'être versés lorsque vous vous trouvez en dehors des United States ».

Un enfant qui n'a pas vécu aux United States pendant cinq ans peut remplir la condition de résidence de cinq ans si le parent qui est le travailleur et l'autre parent ont tous deux vécu aux United States pendant cinq ans. Cependant, nous n'effectuerons pas de paiements en faveur d'enfants adoptés en dehors des United States pendant leur temps de résidence en dehors des United States, même s'ils remplissent la condition de résidence.

## Pays ayant conclu des accords en matière de Social Security avec les États-Unis (United States)

Actuellement, ces pays ont conclu un accord en matière de sécurité sociale avec les États-Unis (United States) :

- Allemagne
- Australie
- Autriche
- Belgique
- Canada
- Chili
- Corée du Sud
- Danemark
- Espagne
- Finlande
- France
- Grèce
- Hongrie
- Irlande
- Italie
- Japon
- Luxembourg
- Norvège
- Pays-Bas
- Pologne
- Portugal
- République Tchèque
- Royaume-Uni
- Slovaquie
- Suède
- Suisse

(Cette liste de pays peut changer. Pour connaître les informations les plus récentes, veuillez-vous rendre sur [www.socialsecurity.gov/international/countrylist3.htm](http://www.socialsecurity.gov/international/countrylist3.htm).)

Pour en savoir plus sur les accords internationaux de Social Security, rendez-vous sur [www.socialsecurity.gov/international](http://www.socialsecurity.gov/international).

## Ce que vous devez signaler

Voici une liste de tout ce que vous devez signaler à la Social Security. Une explication de chaque élément figure après cette liste.

1. Changement d'adresse
2. Travail en dehors des États-Unis (United States)
3. Si vous retournez au travail ou si votre invalidité s'améliore
4. Mariage
5. Divorce ou annulation
6. Adoption d'un enfant

7. Un enfant qui n'est plus à la charge d'un conjoint ou d'un conjoint survivant
8. Un enfant qui s'approche de son 18e anniversaire est étudiant à temps complet ou souffre d'une invalidité
9. Décès
10. Incapacité à gérer des fonds
11. Expulsion ou départ des États-Unis (United States)
12. Changements des circonstances parentales
13. L'éligibilité à une pension de travail n'est pas couverte par la sécurité sociale.

**REMARQUE :** le défaut de signalement peut entraîner un sur-paiement. Nous récupérerons tout paiement qui ne vous serait pas dû. De plus, si vous ne signalez pas les changements à temps ou si vous faites intentionnellement une fausse déclaration, nous pourrions cesser de vous verser les prestations.

## 1. Changement d'adresse

Nous vous prions de nous signaler tout changement d'adresse afin que les contrôles et la correspondance que nous vous envoyons ne soient pas perdus ni retardés. Signalez votre changement d'adresse domiciliaire même si nous envoyons vos paiements à une banque ou à une institution financière.

Lorsque vous vous adressez à l'Administration de la Social Security au sujet d'un changement d'adresse, veuillez saisir ou imprimer soigneusement votre nouvelle adresse. Assurez-vous d'inclure le pays et le code postal. Énumérez également les noms de tous les membres de la famille qui résideront à la nouvelle adresse.

## 2. Travail en dehors des États-Unis (United States)

Si vous travaillez pour une entreprise ou si vous êtes le propriétaire d'une entreprise en dehors des United States et si **vous n'avez pas encore l'âge de la retraite à taux plein,**

veuillez en notifier immédiatement le bureau de la Social Security ou votre Federal Benefits Unit. Leurs coordonnées figurent dans la dernière section de cette publication intitulée « Contacter la Social Security ». Si vous ne le faites pas, nous pourrions appliquer une pénalité. De plus, vous pourriez perdre les prestations sous l'un des plafonds de revenu expliqués dans cette section.

L'âge de la retraite à taux plein est de 65 ans pour les individus nés en 1937 ou antérieurement. Pour les individus nés à partir de 1938, l'âge de la retraite à taux plein augmente graduellement jusqu'à atteindre l'âge de 67 ans pour les individus nés en 1960 ou postérieurement. Le travail après l'âge de la retraite à taux plein n'affectera pas les paiements de vos prestations.

Si vous n'avez pas encore atteint l'âge de la retraite à taux plein, votre travail pourrait affecter le montant du paiement mensuel de vos prestations.

Signalez tout travail que vous effectuez à la Social Security même si vous travaillez à temps partiel ou si vous travaillez à votre compte. Voici quelques exemples de types de travail que votre rapport doit inclure : travail effectué comme apprenti, agriculteur, représentant commercial, professeur particulier, écrivain, etc. Si vous possédez une entreprise, veuillez-nous en informer même si vous ne travaillez pas dans l'entreprise ou si vous n'en tirez pas de revenus.

Si un enfant bénéficiaire (quel que soit son âge) commence un apprentissage, veuillez en notifier l'Administration de la Social Security ou votre Federal Benefits Unit. Selon le programme de la Social Security, un apprentissage pourrait être considéré comme une activité rémunérée.

Nous tiendrons compte du travail que vous avez effectué en dehors des United States, soit sous le plafond de revenu étranger, soit sous le plafond de retraite annuel.

## ***Le plafond de revenu étranger***

Si vous n'avez pas encore atteint l'âge de la retraite à taux plein, nous retiendrons vos prestations correspondant à chaque mois où vous travaillez plus de 45 heures en dehors des United States dans une activité rémunérée comme employé ou à votre compte qui n'est pas assujettie aux impôts de la Social Security des États-Unis (United States). La somme d'argent encaissée et le nombre d'heures de travail par jour n'ont pas d'importance.

Si vous avez droit à des prestations au titre de personne à charge d'une personne pour laquelle nous devons retenir les prestations en raison du plafond de revenu étranger, nous retiendrons également vos prestations pour les mois correspondants, même si vous ne travaillez pas.

Pour le plafond de revenu étranger, nous considérons qu'un individu travaille chaque jour où il ou elle :

- Travaille comme employé(e) ou à son compte ;
- A un contrat de travail même si la personne ne travaille pas véritablement en raison d'une maladie, de vacances, etc. ; où
- Est le propriétaire ou propriétaire partiel d'un commerce ou d'une entreprise, même si la personne ne travaille pas réellement dans le commerce ou l'entreprise ou si la personne n'en tire aucun revenu.

Si vous êtes un citoyen des États-Unis (United States) ou un résident qui perçoit les prestations de la Social Security des États-Unis (United States) et si vous travaillez dans un pays qui a conclu un accord international en matière de sécurité sociale avec les États-Unis (United States) qui exonère vos revenus des impôts de la Social Security des États-Unis (United States), vos prestations seront assujetties au plafond de revenu étranger.

Ces pays sont répertoriés dans cette publication sous le titre « Pays qui ont conclu des accords en matière de Social Security avec les United States ». Pour en savoir plus sur la façon dont un accord pourrait affecter vos prestations, contactez l'Administration de la Social Security ou votre Federal Benefits Unit. Leurs coordonnées figurent dans la dernière section de cette publication intitulée « Contacter la Social Security ».

## ***Le plafond de retraite annuel***

Sous certaines conditions, la Social Security couvre les citoyens ou résidents des États-Unis (United States) qui travaillent en dehors des United States. Si la Social Security couvre votre travail, le même plafond de retraite annuel qui s'applique aux ressortissants des États-Unis (United States) s'applique à vous. Sous le plafond de retraite annuel, vous pouvez bénéficier de toutes les prestations annuelles si votre revenu n'excède pas le montant d'exemption annuel. Cette limite change tous les ans. Pour connaître la limite actuelle, contactez l'Administration de la Social Security ou votre Federal Benefits Unit. Leurs coordonnées figurent dans la dernière section de cette publication intitulée « Contacter la Social Security ».

Si le plafond de retraite annuel s'applique à votre situation et si votre revenu n'excède pas le montant d'exemption annuel, nous réduisons une partie ou la totalité des prestations de votre revenu de la manière suivante :

- Si vous n'avez pas encore atteint l'âge de la retraite à taux plein, nous retiendrons \$1 de prestations tous les \$2 de revenu excédant la limite.
- L'année où vous atteindrez l'âge de la retraite à taux plein, nous réduisons vos prestations de \$1 tous les \$3 que vous gagnez au-delà d'une limite annuelle différente jusqu'au mois où vous atteindrez l'âge de la retraite à taux plein.

- Les individus qui atteignent l'âge de la retraite à taux plein recevront la totalité des prestations sans limite appliquée au revenu.

Comptez votre revenu annuel pour déterminer le montant des prestations qui vous est dû. Pour la plupart des gens, cela comprend les revenus perçus de janvier à décembre. Pour calculer votre revenu total correspondant à l'année au cours de laquelle vous aurez le droit à percevoir pour la première fois les prestations, comptez votre revenu pour les mois précédents et postérieurs à l'obtention des prestations.

Vos prestations d'enfant cessent à l'âge de 18 ans à moins que vous soyez un étudiant à temps complet dans un établissement primaire ou secondaire ou que vous soyez atteint(e) d'une invalidité. Nous comptons vos prestations pour l'année complète à laquelle vous avez atteint l'âge de 18 ans pour calculer le montant des prestations qui vous est dû pour l'année. Nous faisons cela que les paiements continuent ou non à l'âge de 18 ans.

Si vous avez droit à des prestations au titre de personne à charge d'une personne dont le travail est couvert par la Social Security, nous intégrerons vos prestations dans le montant que nous devons retenir au titre du revenu excédant la limite du plafond annuel de revenu.

### **3. Si votre invalidité s'améliore ou que vous retournez au travail, après avoir obtenu des prestations d'invalidité**

Si vous percevez des paiements d'invalidité, veuillez nous signaler si votre affection s'améliore et si vous retournez au travail. Nous continuerons de vous envoyer des paiements pendant un maximum de neuf (9) mois lorsque vous retournez au travail. Cette « trial work period » (période d'essai) vous permet de tester si vous êtes capable de travailler sans vous soucier de la suspension des paiements. Si après neuf mois vous continuez à travailler, nous continuerons à vous verser des paiements pendant trois mois.

Si vous n'êtes pas capable de continuer à travailler après la trial work period, vous continuerez à percevoir les prestations invalidité.

### **4. Mariage**

Veuillez nous informer si vous vous mariez, si un individu qui perçoit des prestations basées sur votre revenu se marie ou si une personne à votre charge se marie. Dans certains cas, les paiements de la Social Security cessent après le mariage. Dans d'autres cas, le montant du paiement change.

### **5. Divorce ou annulation**

Veuillez nous informer si votre mariage est annulé ou si vous obtenez le divorce. Le divorce ou l'annulation du mariage n'entraînent pas nécessairement la suspension des paiements de la Social Security. Si vous percevez des paiements basés sur votre dossier de travail personnel, le divorce ou l'annulation de votre mariage n'affecteront pas vos paiements. De plus, si vous êtes un conjoint âgé de 62 ans ou plus et si vous étiez marié(e) à un travailleur pendant 10 ans ou plus, nous continuerons à vous verser les paiements même si vous divorcez. Veuillez nous signaler tout changement de nom afin que votre nouveau nom figure sur les paiements.

### **6. Adoption d'un enfant**

Lorsque vous adoptez un enfant, veuillez nous signaler le nom légal de l'enfant, la date du décret d'adoption, le pays ou l'état des États-Unis (United States) où l'adoption a eu lieu et les noms et adresses des parents adoptifs.

### **7. Un enfant qui n'est plus à la charge d'un conjoint ou d'un conjoint survivant**

Si vous êtes un conjoint ou un conjoint survivant qui perçoit des prestations car vous avez un enfant de moins de 16 ans à votre charge ou qui est devenu invalide avant l'âge de 22 ans, veuillez nous informer immédiatement si l'enfant

n'est plus à votre charge. Si vous ne le faites pas, vous pourriez recevoir des sanctions et perdre des prestations supplémentaires.

Il est probable qu'une séparation temporaire n'affecte pas vos prestations tant que vous possédez l'autorité parentale sur l'enfant. Veuillez nous informer si l'enfant change de résidence ou si vous n'êtes plus responsable de l'enfant. Veuillez également nous informer si l'enfant retourne à votre charge.

### **8. Un enfant qui s'approche de son 18e anniversaire est étudiant à temps complet ou souffre d'une invalidité**

Nous cesserons de verser les paiements à un enfant lorsque ce dernier atteint l'âge de 18 ans, à moins que l'enfant ne soit pas marié et qu'il soit invalide ou étudiant à temps complet dans un établissement primaire ou secondaire.

Si un enfant âgé de plus de 18 ans perçoit des paiements comme étudiant, veuillez nous notifier immédiatement si l'étudiant :

- Abandonne ses études ;
- Change d'établissement scolaire ;
- Passe d'une assistance à temps complet à une assistance à temps partiel ;
- Est expulsé ou suspendu ;
- Est payé par son employeur pour aller à l'école ;
- Se marie ; où
- Commence à travailler.

Si un enfant pour lequel les paiements ont cessé à l'âge de 18 ans devient invalide avant l'âge de 22 ans, ou s'il n'est pas marié et fréquente à temps complet un établissement primaire ou secondaire avant l'âge de 19 ans, veuillez-nous en informer. Nous reprendrons les paiements pour l'enfant. De plus, nous pouvons reprendre les paiements si un enfant qui s'est rétabli d'une invalidité redevient invalide au cours d'une période de sept ans.

### **9. Décès**

Si un individu qui perçoit des prestations de la Social Security meurt, nous ne verserons pas de prestations le mois du décès. Par exemple, si un bénéficiaire meurt en juin, quelqu'un doit restituer le paiement daté du mois de juillet (paiement de juin) à la sécurité sociale.

### **10. Incapacité à gérer des fonds**

Certains individus qui perçoivent des paiements de la Social Security sont incapables de gérer leur argent. Si c'est le cas, le bénéficiaire ou la personne chargée du bénéficiaire devra nous en informer. Nous pouvons arranger l'envoi des paiements avec un membre de la famille ou une autre personne qui agira au nom du bénéficiaire. Nous appelons cette personne un « représentant destinataire du paiement ».

### **11. Expulsion ou départ des États-Unis (United States)**

Si vous êtes expulsé(e) ou si vous quittez les États-Unis (United States) pour certaines raisons, nous cesserons de payer les prestations de la Social Security. Nous ne pouvons pas reprendre les paiements à moins que vous soyez légitimement admis(e) aux États-Unis (United States) pour y résider de manière permanente.

Même en cas d'expulsion ou de départ, les individus à votre charge peuvent percevoir les prestations auxquelles ils ont droit s'ils sont des citoyens des États-Unis (United States). Si ce n'est pas le cas, nous continuerons de verser les paiements des individus à votre charge s'ils restent aux États-Unis (United States) pendant tout le mois. Cependant, nous ne leur verserons aucune prestation mensuelle s'ils ont passé une partie de ce mois-là en dehors des États-Unis (United States).

## 12. Changements des circonstances parentales

Nous pouvons cesser ou commencer les paiements à un enfant qui n'est pas un citoyen des États-Unis (United States) lorsque certains changements surviennent. Veuillez nous informer si le parent naturel, adoptif ou le beau-parent meurt, se marie ou divorce (ou obtient une annulation), même si cet individu ne perçoit pas de paiements de la Social Security.

## 13. Admissibilité à une retraite pour une activité professionnelle non couverte par la Social Security

Vos prestations de Social Security américaine peuvent être réduites si vous venez à remplir les conditions requises pour bénéficier de prestations de retraite ou d'invalidité au titre de la Sécurité Sociale américaine (Social Security), et que vous commencez à recevoir une autre retraite mensuelle, par exemple d'une Sécurité Sociale étrangère ou d'un régime de retraite privé, sur la base, intégralement ou en partie, d'un emploi non couvert par la Sécurité Sociale américaine (Social Security). Nous pourrions alors appliquer une formule différente pour calculer votre prestation de Sécurité Sociale américaine (Social Security). Si vous commencez à percevoir une retraite ou une pension pour un travail non couvert par la Sécurité Sociale américaine (Social Security), vous devez nous le signaler. Pour de plus amples renseignements, adressez-vous à un bureau de Sécurité Sociale américaine, à l'ambassade ou à un consulat des États-Unis (United States) pour demander la publication *Windfall Elimination Provision (Disposition relative à l'élimination des gains exceptionnels)* (Publication n° 05-10045).

## Comment faire un signalement

Vous pouvez nous informer en nous contactant en personne, par courrier électronique ou par téléphone. Pour en savoir plus sur la façon de prendre contact avec nous, reportez-vous à la

dernière section de cette publication intitulée « Contacter la Social Security ». Lorsque vous prenez contact avec nous, n'oubliez pas de mentionner :

- Le nom de l'individu ou des individus qui ont fait l'objet du signalement ;
- Ce qui est signalé et la date à laquelle l'événement est survenu ; et
- Le numéro de la demande de prestation (un nombre composé de neuf chiffres —000-00-0000— suivi d'une lettre ou d'une lettre et d'un nombre) ou un n° BNC qui figure sur les lettres ou autres correspondances que nous vous avons envoyées.

## Questionnaires

Nous envoyons des questionnaires aux personnes qui reçoivent des prestations de la Social Security (ou leurs représentants destinataires des paiements en dehors des United States chaque année ou tous les deux ans. Vos réponses nous aideront à déterminer si vous êtes encore éligible aux prestations. Cette section vous explique à quel moment vous devriez recevoir un questionnaire. Si vous ne recevez pas votre questionnaire quand vous êtes censé(e) le recevoir, contactez l'Administration de la Social Security ou votre Federal Benefits Unit. Leurs coordonnées figurent dans la dernière section de cette publication intitulée « Contacter la Social Security »

Il est important que vous (ou votre représentant destinataire des paiements) complétiez, signiez, datiez et renvoyiez le questionnaire à notre attention dans l'enveloppe fournie dans les plus brefs délais. Dans le cas contraire, vous ne recevrez plus de paiements. Si vous ne nous signalez pas ces changements ou si vous faites délibérément de fausses déclarations, vous pourriez recevoir une amende ou une peine

d'emprisonnement. Vous pourriez en outre perdre une partie de vos paiements si vous ne signalez pas promptement les changements.

Vous recevrez un questionnaire entre mai et juin **chaque** année si vous :

- Avez 90 ans ou plus ;
- Avez un représentant destinataire des paiements ; où
- Ne recevez pas les prestations comme époux/épouse, veuf/veuve, parent, mère ou père, ou bénéficiaire de paiements spéciaux à l'âge de 72 ans ou veuf/veuve invalide.

Vous recevrez un questionnaire entre mai et juin **tous les deux (2) ans** si vous :

- Recevez des prestations comme époux/épouse, veuf/veuve, parent, mère ou père, ou bénéficiaire de paiements spéciaux à l'âge de 72 ans ou veuf/veuve invalide ; où
- Vivez dans un des pays répertoriés dans la liste ci-dessous **et** ne remplissez pas les conditions pour un questionnaire annuel.

**Pays où nous envoyons les questionnaires par la poste tous les deux ans :**

- |              |                    |
|--------------|--------------------|
| • Açores     | • Grèce            |
| • Allemagne  | • Guatemala        |
| • Argentine  | • Honduras         |
| • Australie  | • Hong Kong        |
| • Autriche   | • Hongrie          |
| • Barbade    | • Irlande          |
| • Belgique   | • Israël           |
| • Brésil     | • Italie           |
| • Canada     | • Japon            |
| • Chili      | • Macédoine        |
| • Chypre     | • Malte            |
| • Colombie   | • Mongolie         |
| • Costa Rica | • Nauru            |
| • Croatie    | • Nicaragua        |
| • Danemark   | • Norvège          |
| • Équateur   | • Nouvelle-Zélande |
| • Espagne    | • Panama           |
| • Finlande   | • Pays-Bas         |
| • France     | • Pologne          |

- |                      |             |
|----------------------|-------------|
| • Portugal           | • Serbie    |
| • République Tchèque | • Slovaquie |
| • Royaume-Uni        | • Slovénie  |
| • Saint-Marin        | • Suède     |
| • Salvador           | • Suisse    |
|                      | • Venezuela |

Si vous êtes censé(e) recevoir un questionnaire tous les deux ans, nous vous enverrons votre questionnaire les **années paires** si les deux derniers chiffres de votre numéro de Social Security sont compris entre 00 et 49, ou les **années impaires** si les deux derniers chiffres de votre numéro de Social Security sont compris entre 50 et 99.

## Ce que vous devez savoir de Medicare

Medicare est le programme national d'assurance-maladie des États-Unis (United States) destiné aux personnes âgées d'au moins 65 ans ou souffrant d'une invalidité.

### Medicare comporte quatre parties

- **Partie A** — Une assurance hospitalisation qui contribue à prendre en charge les soins en interne dans un établissement hospitalier ou de soins infirmiers qualifiés (suite à un séjour en établissement hospitalier), certains soins de santé à domicile, ainsi que certains soins palliatifs en établissement spécialisé.
- **Partie B** — Une assurance médicale qui contribue à payer les services des médecins et bien d'autres services médicaux, ainsi que les produits et appareils médicaux non pris en charge par l'assurance hospitalisation.
- **Partie C** — Medicare Advantage est disponible dans de nombreuses régions. Les personnes bénéficiant des Parties A et B de Medicare peuvent choisir de bénéficier de l'ensemble de leurs services de soins de santé par une organisation fournisseuse figurant dans la partie C.
- **Partie D** — Une couverture des médicaments délivrés sur ordonnance contribuant à la prise en charge des

médicaments prescrits par les médecins dans le cadre d'un traitement.

En règle générale, Medicare ne couvre pas les services de santé que vous recevez en dehors des États-Unis (United States). Vous pouvez continuer à utiliser la Partie A si vous retournez aux États-Unis (United States). Nous ne retenons pas les primes mensuelles du paiement de vos prestations pour cette protection.

Si vous souhaitez utiliser la Partie B, vous devez vous inscrire. Si vous décidez de vous inscrire, nous retenons normalement une prime mensuelle de votre paiement.

Étant donné que les prestations de Medicare ne sont disponibles qu'aux États-Unis (United States), il n'est peut-être pas dans votre intérêt de vous inscrire et de verser la prime d'assurance médicale si vous allez séjourner en dehors des États-Unis (United States) pendant longtemps. Cependant, si vous ne vous inscrivez pas, sachez que si vous décidez de vous inscrire ultérieurement, vous devrez verser une prime 10 pour cent plus élevée pour chaque période de 12 mois au cours de laquelle vous pourriez avoir été inscrit(e).

Si vous avez la couverture de la Partie B de Medicare et si vous souhaitez l'annuler, veuillez notifier la Social Security. Les primes pour la Partie B de Medicare et les primes associées continueront pendant un mois supplémentaire après le mois où vous nous avez notifiés.

## En cas de perte ou vol de votre chèque

La livraison de chèques en papier en dehors des États-Unis (United States) prend généralement plus de temps. Les délais de livraison varient d'un pays à l'autre et il se peut que votre chèque n'arrive pas le même jour chaque mois. Si vous ne recevez pas votre chèque après une attente raisonnable ou bien en cas de perte ou vol du chèque, veuillez prendre contact de l'Administration de la

Social Security incluse dans la section intitulée « Comment communiquer avec la Social Security » dans cette publication.

Nous remplacerons votre chèque dès que possible. Veuillez conserver votre chèque de façon sûre car le remplacement du chèque d'un bénéficiaire qui réside à l'étranger prend du temps.

## Paiements électroniques

Le dépôt direct offre plusieurs avantages. Vous n'avez plus à vous soucier des retards du chèque à la poste ni des pertes ou vols.

Avec le dépôt direct, vous recevez vos paiements beaucoup plus rapidement qu'avec un paiement par chèque (généralement une à trois semaines plus vite). Lorsque nous déposons directement les prestations dans le compte d'une institution financière, vous évitez aussi les frais d'encaissement des chèques et les frais de conversion des devises.

Si vous n'avez pas sollicité le service de paiement électronique lorsque vous avez fait votre demande de prestations, nous vous recommandons de le faire immédiatement. Si vous recevez encore des chèques papier, le Département du Trésor des États-Unis (U.S. Department of the Treasury) prendra contact avec vous pour les remplacer par des paiements électroniques.

Même si vous recevez vos paiements par dépôt direct, vous devez nous communiquer votre adresse.

À moins que l'une des restrictions de paiement indiquées dans cette publication ne s'applique, nous pouvons déposer le montant de vos prestations directement sur votre compte ouvert auprès d'une institution financière américaine, quel que soit le lieu où vous vivez. Si vous habitez en dehors des United States, à moins qu'une restriction de paiement ne s'applique, nous pouvons déposer le montant de vos prestations directement sur votre compte ouvert

auprès d'une institution financière dans un pays qui a conclu un accord concernant les dépôts directs internationaux avec les United States.

Pays qui ont conclu un accord de dépôt direct international avec les États-Unis (United States) :

Pays qui ont conclu un accord de dépôt direct international avec les États-Unis (United States) :

- Afrique du Sud
- Albanie
- Allemagne
- Anguilla
- Antigua-et-Barbuda
- Argentine
- Australie
- Autriche
- Bahamas
- Bangladesh
- Barbade
- Belgique
- Bêliez
- Bolivie
- Bosnie Herzégovine
- Brésil
- Bulgarie
- Canada
- Cap-Vert
- Chine
- Chypre
- Colombie
- Corée du Sud
- Costa Rica
- Croatie
- Danemark
- Dominique
- Égypte
- Espagne
- Estonie
- Ethiopie
- Finlande
- France
- Ghana
- Grèce
- Grenade
- Haïti
- Hong Kong
- Hongrie
- Îles Caïmans
- Îles Vierges britanniques
- Inde
- Indonésie
- Irlande
- Islande
- Israël
- Italie
- Jamaïque
- Japon
- Jordanie
- Laos
- Lettonie
- Liban
- Lituanie
- Luxembourg
- Macédoine
- Malaisie
- Malte
- Martinique
- Mexique
- Monaco
- Nauru
- Nigeria
- Norvège
- Nouvelle-Zélande
- Pakistan
- Panama
- Pays-Bas
- Pérou

- Pologne
- Portugal
- République Dominicaine
- République Tchèque
- Roumanie
- Royaume-Uni
- Saint-Christophe-et-Niévès
- Sainte-Lucie
- Saint-Marin
- Saint-Martin
- Saint-Vincent-et-les Grenadines
- Samoa
- Sierra Leone
- Singapour
- Slovaquie
- Slovénie
- Sri Lanka
- Suède
- Suisse
- Trinité-et-Tobago
- Tunisie
- Turquie

(Cette liste de pays peut changer. Pour connaître les informations les plus récentes, veuillez-vous rendre sur [www.socialsecurity.gov/international/countrylist6.htm](http://www.socialsecurity.gov/international/countrylist6.htm).)

Vous pouvez aussi utiliser la carte de débit Direct Express® pour accéder à vos prestations. Vous n'avez pas besoin d'un compte bancaire. Avec le programme de la carte Direct Express®, nous déposons les paiements de vos prestations fédérales directement dans le compte de votre carte. Vos prestations mensuelles sont disponibles le jour du paiement, à temps et sans exceptions. Vous pouvez utiliser la carte pour faire des achats, payer des factures ou retirer de l'argent dans des milliers de sites. De nombreuses opérations sont gratuites. Composez le numéro vert de la ligne directe de Direct Express® **1-800-333-1795** ou inscrivez-vous en ligne sur [www.USDirectExpress.com](http://www.USDirectExpress.com). Si vous résidez en dehors des États-Unis (United States), composez le numéro international **1-765-778-6290** pour utiliser les services de Direct Express®. La Social Security peut également vous aider à vous inscrire.

Pour en savoir plus à ce sujet ou au sujet d'autres options de paiement électronique possibles, contactez l'Administration de la Social Security ou votre Federal Benefits Unit. Leurs

coordonnées figurent dans la dernière section de cette publication intitulée « Contacter la Social Security ».

## Impôt sur le revenu

**Si vous êtes citoyen américain ou résident permanent des United States (titulaire d'une « Green Card » ou carte verte),** vous êtes assujetti aux lois régissant l'impôt sur le revenu des États-Unis (United States), quel que soit le lieu où vous vivez. Cela signifie que votre revenu mondial, notamment jusqu'à 85 pour cent des prestations de la Social Security que vous percevez, peut être assujetti à l'impôt fédéral sur le revenu.

Si vous déposez une déclaration de revenu fédéral comme individu et si votre revenu combiné est compris entre \$25,000 et \$34,000, il se peut que vous deviez payer des impôts s'élevant jusqu'à 50 pour cent du montant de vos prestations. Le « revenu combiné » correspond à votre revenu brut rajusté ajouté à l'intérêt non imposable ajouté à une moitié de vos prestations de la Social Security. Si votre revenu combiné est supérieur à \$34,000, il se peut que vous deviez payer des impôts s'élevant jusqu'à 85 pour cent de vos prestations de la Social Security.

Si vous déposez une déclaration de revenu conjointe, il se peut que vous deviez payer des impôts s'élevant jusqu'à 50 pour cent de vos prestations de la Social Security. C'est le cas si votre conjoint et vous-même ont un revenu combiné compris entre \$32,000 et \$44,000. Si votre revenu combiné est supérieur à \$44,000, il se peut que vous deviez payer des impôts s'élevant jusqu'à 85 pour cent de vos prestations de la Social Security.

Si vous êtes un membre d'un couple et si vous déposez des déclarations distinctes, vous devrez probablement payer des impôts sur vos prestations.

**Si vous n'êtes pas citoyen américain, ni résident permanent des United States,** nous retiendrons une part de 30 pour cent sur 85 pour cent du montant de vos prestations au titre de l'impôt fédéral sur le revenu, sauf si vous remplissez les conditions d'une convention fiscale qui vous permet de bénéficier d'un taux d'imposition réduit. Au final une retenue de 25.5 pour cent sera appliquée au montant de vos prestations mensuelles. Les United States ont conclu de telles conventions avec le Canada, l'Égypte, l'Allemagne, l'Irlande, Israël, l'Italie, le Japon, la Roumanie, la Suisse et le Royaume-Uni (défini comme Angleterre, Écosse, Pays de Galles et Irlande du Nord) qui élimine cet impôt. Selon la convention fiscale conclue avec la Suisse, les prestations versées aux résidents de la Suisse qui ne sont pas citoyens des États-Unis (United States) sont imposées à un taux de 15 pour cent. De plus, la portion des prestations de la Social Security basée sur l'emploi au niveau fédéral, étatique ou local des États-Unis (United States) versée aux individus qui sont à la fois ressortissants et résidents de l'Inde est exemptée de cet impôt. (Cette liste de pays peut changer).

Vous pouvez vous servir de l'Alien Tax Screening Tool (Outil de détermination de l'assujettissement à l'impôt étranger) pour vous aider à déterminer si vos prestations sont assujetties à cette retenue d'impôt pour les non-résidents étrangers ou si vous pouvez bénéficier des dispositions d'une convention fiscale. L'Alien Tax Screening Tool se trouve sur notre site Web à l'adresse suivante : **[www.socialsecurity.gov/international/AlienTax.html](http://www.socialsecurity.gov/international/AlienTax.html)**.

En fin d'année, nous vous enverrons un relevé indiquant le montant des prestations que nous vous avons payées durant l'année et le montant des retenues d'impôt sur le revenu que nous avons appliquées.

De nombreux gouvernements étrangers taxent les prestations de la Social Security des États-Unis (United States). Les résidents des États-Unis (United States) qui souhaitent résider dans un autre pays doivent prendre contact avec l'ambassade de ce pays à Washington, D.C., pour obtenir des informations supplémentaires.

## Contacter la Social Security

Il y a plusieurs façons de contacter la Social Security, y compris en ligne, par téléphone ou en personne. Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions et vous servir. Depuis plus de 80 ans, la Social Security aide à assurer le présent et l'avenir de millions de personnes en fournissant des prestations et une protection financière.

### Visitez notre site Web

La façon la plus facile de traiter toute question liée à la Social Security à partir de n'importe où et à n'importe quel moment est de visiter [www.socialsecurity.gov](http://www.socialsecurity.gov). À partir du site, vous pouvez :

- faire une demande de prestations de retraite, d'invalidité et d'inscription à Medicare ;
- trouver des exemplaires de nos publications ;
- obtenir des réponses aux questions les plus fréquentes ; et
- et plus encore !

### Appelez-nous

#### À l'intérieur des United States

Si vous n'avez pas accès à Internet, nous offrons de nombreux services téléphoniques automatisés accessibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Si vous êtes aux United States, appelez notre numéro gratuit **1-800-772-1213** ou notre numéro ATS, **1-800-325-0778**, si vous êtes sourd(e) ou malentendant(e).

Si vous avez besoin de parler à quelqu'un, nous répondons à vos appels de 7 heures à 19 heures, du lundi au vendredi. Nous vous demandons d'être patient pendant les périodes de forte activité, car vous pourriez connaître un taux plus élevé que la normale de signal de ligne occupée et des temps d'attente plus longs avant de nous parler. Nous sommes heureux de vous servir.

#### En dehors des United States

Si votre appel concerne l'obtention ou le renouvellement de votre carte de Social Security, appelez le **+1-410-965-9334**.

Si votre appel concerne une demande de prestation de Social Security en instance ou toute autre demande non liée à une prestation, appelez le **+1-410-965-2356**.

Si vous percevez ou êtes déjà admissible à des prestations de Social Security et que vous souhaitez nous contacter, appelez les numéros indiqués ci-dessous. Pour savoir quel numéro utiliser, consultez les deux derniers chiffres de votre numéro de demande de prestation de Social Security.

#### *Si vos deux derniers chiffres sont :*

Entre 00 et 24	<b>+1-410-965-9418</b>
Entre 25 et 49	<b>+1-410-965-6517</b>
Entre 50 et 74	<b>+1-410-965-8064</b>
Entre 75 et 99	<b>+1-410-965-8036</b>

#### En personne

- Si vous vous trouvez aux United States, dans les Îles Vierges britanniques, au Canada ou dans les Samoa, vous pouvez vous rendre dans le bureau de la Social Security le plus proche. Pour trouver le bureau le plus proche, utilisez l'outil de localisation de bureaux de la Social Security à l'adresse suivante : [www.socialsecurity.gov/locator](http://www.socialsecurity.gov/locator)

ou appelez le numéro gratuit indiqué dans cette publication sous « Appelez-nous, Depuis les United States ».

- Dans tous les autres pays, contactez votre Federal Benefits Unit. Pour obtenir la liste complète des Federal Benefits Units et leurs coordonnées, rendez-vous sur [www.socialsecurity.gov/foreign](http://www.socialsecurity.gov/foreign).

## Écrivez-nous

S'il est plus facile pour vous de nous contacter par écrit lorsque vous êtes en dehors des United States, adressez votre courrier à :

Social Security Administration  
P.O. Box 17769  
Baltimore, MD 21235-7769  
USA



Securing today  
and tomorrow

**Social Security Administration**  
Publication No. 05-10143-FR | June 2018  
Vos paiements lorsque vous êtes à l'étranger  
Vos paiements lorsque vous êtes à l'étranger (French)  
Produced and published at U.S. taxpayer expense  
Produit et publié aux frais du contribuable américain